

4. ETUDE DE L'IMPACT DU SITE SUR SON ENVIRONNEMENT

- ◆ L'étude d'impact sert à évaluer les conséquences du fonctionnement normal du centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux sur l'environnement au sens large : la faune et la flore, mais aussi les populations proches du site, les ressources naturelles, l'air, le sol ou l'eau.
- ◆ La première partie de l'étude d'impact s'intéresse à l'état initial du site : par exemple, qu'y a-t-il aux abords du site ? Quelles sont les caractéristiques géologiques du site ? Le milieu naturel est-il fragile ?
- ◆ La seconde partie de l'étude d'impact décrit les effets du projet sur l'environnement : par exemple, est-ce que le centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux pollue les sols, l'eau, l'air, et dans quelles proportions ? Quelle est la quantité d'eau consommée ? Quels déchets produit-elle ?
- ◆ Sont ensuite détaillées les mesures prises par la société CASIER RECYCLING pour limiter la pollution engendrée par la plateforme logistique.
- ◆ Les engagements pris par la société lors de la fermeture éventuelle du site sont détaillés dans la dernière partie.

4.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE

4.1.1. Données physiques et climatiques

Topographie – Géologie

- ◆ Le terrain sur lequel se situera le projet est relativement plat.
- ◆ Une étude géotechnique (G12) a été menée et a mis en évidence la géologie du site qui est composée de 2 types de formation :
 - Formation 1 : une couverture d'argile limono-graveleuse de 0,2 à 0,6 m d'épaisseur,
 - Formation 2 : au-delà des graviers sableux à galets à proportion variable de sable, graviers ou galets qui composent les alluvions de la CRAU.
Dans les alluvions, on était noté des passes de poudingue entre 0,8 et 1,2 m de profondeur, du sable cru entre 0,5 et 0,8 m de profondeur, et de sable et graviers sans galets de 0,8 m à 1,4 m de profondeur.
- ◆ Les terrains de couverture sont composés de limons, ces sols ont pour particularité de changer brutalement de consistance en cas de variation de leur teneur en eau. Par conséquent, pour réaliser le dallage, il faudra obtenir une arase de terrassement homogène et de purger les limons de couverture et de les substituer par des remblais nobles.
- ◆ Pour les terrassements de la fosse pour le pont à bascule ainsi que la cuve fuel, il sera nécessaire d'utiliser une pelle puissante et éventuellement un bris-roche hydraulique pour les passages de poudingue à faible profondeur.

Hydrogéologie - Hydrographie

- ◆ L'hydrogéologie d'un site est naturellement conditionnée par la géologie et le relief qui lui sont attachés.
- ◆ La CRAU est irriguée à partir des eaux de la DURANCE via les canaux de CRAPONNE, de la VALLEE DES BAUX et leurs diverses branches. Ces eaux alimentent par submersion les prairies de foin de CRAU, la nappe phréatique et le réseau d'assainissement.
- ◆ La commune est située sur le grand bassin versant côtier, comme l'indique la carte suivante. La plaine de la CRAU possède une nappe phréatique de première importance, mais ce sont les eaux d'irrigation des prairies de foin de CRAU qui alimentent la majeure partie de ce réservoir (les près sont irrigués par submersion).
- ◆ L'ensemble géologique présenté au chapitre précédent renferme une nappe superficielle.
- ◆ L'extension de l'aquifère est limitée :
 - Au Nord par les affleurements du substratum représentés par les calcaires du Jurassique supérieur et du Crétacé,
 - Au Sud-Ouest par les marécages qui longent le canal d'ARLES à PORT-DE-BOUC et plus particulièrement par les marais de MEYRANNE.
- ◆ Le contexte hydrologique général dans la zone est celui d'une nappe libre s'écoulant vers l'Ouest suivant un axe de drainage marqué correspondant à un lit fossile.
Remarque : le niveau de la nappe est soumis à d'importantes fluctuations saisonnières. Les variations sont essentiellement fonction de deux phénomènes :
 - L'apport des pluies, dont la périodicité est assez irrégulière, bien qu'elles se produisent essentiellement en automne et, dans une moindre mesure, au printemps,
 - L'apport des irrigations qui se produisent d'Avril à Septembre (les hautes eaux se produisent généralement en Août, mois où les irrigations sont importantes, et les basses eaux à la fin de l'hiver).
- ◆ La CRAU est un aquifère alluvial dont la productivité est bonne. Elle dispose de stations piézométriques dont une est placée sur la commune de SAINT-MARTIN DE CRAU. Il y a également d'une station hydrométrique sur celle-ci : la CHAPELETTE (Banque hydrologique Y4306510).

Cf. Carte des classifications aquifères en PACA et Carte du réseau piézométrique de la DIREN PACA en annexe 11.
- ◆ Sur la commune, des prélèvements ponctuels sont effectués dans la nappe pour l'adduction d'eau potable (jusqu'à 500 000 m³/an). Toutefois, les éventuels forages, à proximité du site sont destinés aux exploitations agricoles de la plaine de la CRAU ou aux industries.
La liste des stations Qualité des eaux souterraines fait apparaître un forage et deux puits sur la commune, mais aucun n'est à proximité de la zone industrielle (selon le Système d'Information sur l'Eau du bassin RHONE-MEDITERRANEE).
- ◆ De plus, il n'apparaît pas de périmètre de protection rapproché ou éloigné pour le captage d'eau potable à proximité du site.
- ◆ Pour pallier aux contraintes climatiques, des réseaux de canaux ont été créés dans la région (Canal de PROVENCE, canal de CRAPONNE). Depuis la prise d'eau, à LAMANON, le réseau de canaux permet l'arrosage gravitaire des parcelles agricoles.

- ◆ La commune de SAINT-MARTIN DE CRAU est elle-même traversée par de nombreux canaux. Les canaux les plus proches du site sont les suivants :
 - Le canal de LANGLADE, à 2200 m au Sud,
 - La roubine de la CHAPELETTE, à 1800 m à l'au Nord.
- ◆ Ces canaux, aménagés artificiellement par les hommes, forment des cours d'eau. Seule la CHAPELETTE a un débit quasi permanent. Sa qualité est classée 1B « Assez bonne – Pollution modérée » par l'Atlas de l'AGENCE DE L'EAU du bassin RHONE MEDITERRANEE CORSE.

Cf. Carte « Qualité des eaux superficielles et sources de pollution hydraulique » du Territoire CRAU en annexe 12 au niveau de la commune.

Climatologie

- ◆ Les stations météorologiques les plus proches de la zone d'étude sont celles de MARIGNANE et de SALON-DE-PROVENCE, respectivement au Sud-Est et à l'Est du secteur d'étude.
- ◆ Le département des BOUCHES-DU-RHONE est soumis à un climat méditerranéen. L'été est chaud et sec, l'hiver est doux, et l'automne et le printemps sont des périodes où il peut y avoir des pluies violentes.

Sismicité

- ◆ La commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU est classée en zone de sismicité 3 dite « modérée » selon le décret n°2010-1255 du 22.10.10 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- ◆ Il n'existe pas de plan de prévention des risques qui couvre le risque sismique sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU, mais la commune dispose d'un arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune en date du 08.02.06 (cf. annexe 15). Cet arrêté identifie également le risque sismique en zone la sur la commune.
- ◆ L'aléa sismique sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU depuis la réévaluation de 2005 est classé en modéré sachant que l'aléa sismique se classe en 3 niveaux (faible, modéré moyen) (cf. annexe 15).
- ◆ Le centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux est classé en catégorie d'importance II « ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes », selon le décret n°2010-1254 du 22.10.10 relatif à la prévention du risque sismique et sera construite conformément aux règles parasismiques en vigueur.

Mouvement de terrain

- ◆ La commune de SAINT-MARTIN DE CRAU est placée sur une zone à risque de retrait et gonflement d'argiles (aléa identifié sur le tableau des risques naturels des BOUCHES-DU-RHONE). Il n'y a pas de risque de vide souterrain. Aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) concernant ces risques n'a été élaboré.

Cf. Tableau des risques naturels dans les BOUCHES-DU-RHONE en annexe 13.

4.1.2. Patrimoine culturel et historique

- ◆ La région PACA est concernée par quelques ZPPAUP, mais aucune ne se trouve sur la commune de SAINT-MARTIN DE CRAU.
- ◆ Dans la région PACA, de nombreux sites culturels sont classés, mais aucun ne se trouve sur la commune de SAINT-MARTIN DE CRAU (cf. carte des sites classés et inscrits sur la commune de SAINT MARTIN DE CRAU annexe 16).
- ◆ On dénombre également de nombreux sites inscrits dans cette région, mais la commune de SAINT-MARTIN DE CRAU n'est pas concernée (cf. carte des sites classés et inscrits sur la commune de SAINT MARTIN DE CRAU annexe 16).
- ◆ La base de données MERIMEE du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de l'Architecture et du Patrimoine, liste les édifices classés et monuments inscrits dans la zone considérée. Quarante quatre édifices sont recensés, mais aucun n'est inscrit ni protégé au titre du patrimoine architectural sur le territoire de la commune de Saint-Martin de Crau.
- ◆ La commune est largement couverte par le périmètre de l'appellation « Foin de Crau », mais la zone industrielle n'est plus une aire de production.
- ◆ Aucun site archéologique protégé n'est recensé sur la commune de SAINT MARTIN DE CRAU.

4.1.3. Espaces naturels, agricoles et forestiers

Paysage

- ◆ Située en Crau centrale, la zone d'étude est essentiellement constituée d'une parcelle en jachère. Au sud, dans une zone sans doute épargnée par le pâturage antérieur et la mise en culture récente, se trouvent plusieurs patches de formation arborée.
- ◆ Ces paysages s'apparentent à des friches sèches méditerranéennes, présentant divers faciès selon leur âge et ou leur exploitation passée ou présente. Ainsi, certaines friches anciennes et pâturées par les ovins tendent à former, avec le temps, des milieux proches des pelouses sèches naturelles.
- ◆ Située en Crau centrale à l'extrême ouest de la zone industrielle du Bois de Leuze, la zone d'étude est constituée de parcelles en jachère. Le site est enclavé à l'est, au nord et au sud par la zone industrielle du Bois de Leuze, et à l'Ouest par l'extension de la zone industrielle du Bois de Leuze.
- ◆ Une description détaillée des milieux est réalisée au paragraphe III du diagnostic milieu naturel fourni en annexe 25.

Faune / Flore

- ◆ Classé comme le deuxième site naturel à protéger en Europe, la CRAU est une immense plaine alluviale de galets déposés par la rivière de la DURANCE. Cet ancien delta, formé il y a plus de 2 millions d'années, est aujourd'hui une vaste steppe sauvage où règne une nature fragile.
- ◆ Toutefois, les milieux (habitats) qui composent le secteur d'étude ne présentent pour une majeure partie que peu d'intérêt particulier. Un bilan des inventaires faunistiques et floristiques et une évaluation des impacts a donc été réalisé afin de mettre en évidence la faune et la flore présente sur le site du futur centre de tri de métaux ferreux et non ferreux. Le rapport rédigé par la société Naturalia figure en annexe 25.
- ◆ A noter que le périmètre de cette étude est plus important que l'emprise du projet (le double environ) afin d'avoir une vision globale de la faune et de la flore existant à proximité du projet.

♦ ***Cette étude a permis de mettre en évidence une flore et une faune présentant un intérêt écologique limité :***

• Les habitats :

Le site d'étude est dominé par une friche herbeuse.

Aujourd'hui, ces friches sont globalement composées d'espèces caractéristiques et plutôt banales comme l'Avoine barbue (*Avena barbata*), le Pallenis épineux (*Pallenis spinosa*), la Sariette fauxnepeta (*Calamintha nepeta*), le Plantain pucier (*Plantago afra*), l'Onopordon d'Illyrie (*Onopordum illyricum*), la Chicorée (*Cichorium intybus*), l'Inule visqueuse (*Dittrichia graveolens*), l'Orge des murailles (*Hordeum murinum*), le Chardon à tête dense (*Carduus pycnocephalus*), le Millet (*Pipthaterum milliaceum*). A l'intérieur de cette friche, plusieurs tonsures riches en espèces annuelles comme la Crapaudine romaine (*Sideritis romana*), le Trèfle strié (*Trifolium striatum*), le Trèfle étouffé (*Trifolium suffocatum*), le Gaillet de Paris (*Galium parisiense*) sont susceptibles de renfermer des espèces patrimoniales.

Au regard de la proximité de la zone avec des bâtiments en activité, les cortèges faunistiques associés à ce type de milieu sont peu diversifiés et ne concernent que des espèces ubiquistes. Seule la présence d'une méso et microfaune est à considérer avec notamment 8 individus (tous immatures) de Crapaud calamite *Bufo calamita* en phase terrestre notés sous divers débris.

Les remblais et le parking constituent la 2nd forme d'habitat présent sur site.

Cet habitat correspond à un faible recouvrement dans l'aire d'étude. Il établie les limites nord et sud ouest de la parcelle. La végétation y est pratiquement inexistante et se compose d'espèces végétales rudérales mélangées à divers matériaux. Les cortèges faunistiques associés à ce type de milieu sont peu diversifiés et ne concernent que des espèces ubiquistes sans enjeu de conservation (Mulot sylvestre, Souris domestique,...). Les remblais sont récents et peu végétalisés ce qui ne constitue pas un véritable attrait pour des espèces animales à enjeu.

• La flore :

Les relevés floristiques réalisés montrent une utilisation encore récente de l'espace comme un secteur agricole. A l'heure actuelle, le site est majoritairement colonisé par des espèces herbacées rudérales mais les tonsures d'annuelles se maintiennent localement.

• La faune :

Sur le site d'étude, les cortèges faunistiques observés lors des visites de site ont révélé la présence d'espèces pour la plupart banales et ne présentant pas d'enjeux de conservation. Il convient cependant de noter la présence avérée du Crapaud calamite à la faveur des déblais de matériaux qui font office de gîte terrestre (près du parking). Les différents bassins de rétention de la zone d'activités constituent des sites de reproduction attractifs pour l'espèce (variation saisonnière des niveaux d'eau, assec estival, couverture végétale variable). Ces bassins compensent dans une certaine mesure la perte d'une partie de la superficie originelle de la zone humide des Raillons. En phase terrestre et notamment lors de la dispersion des juvéniles comme c'est le cas pour le site d'étude, l'espèce occupe divers types d'habitats naturels et artificiels pour peu qu'il y trouve des abris attractifs.

Espaces remarquables ou protégés

- ◆ L'aire d'étude du projet se situe dans aucun périmètre :
 - De protection réglementaire (réserve naturelle nationale, Arrêté de Protection de Biotope)
 - De Protection contractuelle (Réseau Natura 2000, parc naturel national et/ou régional). Toutefois, le site est à proximité immédiate de la ZSC « Crau centrale- Crau sèche » et ZPS « Crau ». A cet effet, une étude d'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 a été réalisée et figure en annexe 25.
 - D'engagements internationaux (Réserve de Biosphère, Ramsar, ...)
- ◆ L'aire d'étude du projet se situe dans les ZNIEFF Crau sèche et Crau.

4.1.4. Qualité de l'air ambiant

- ◆ Le milieu d'implantation du centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux est caractérisé par :
 - Un environnement industriel moyennement dense marqué par la prédominance des activités logistiques et du trafic routier généré par celles-ci, mais sans de véritables nuisances (odeurs, émanation...),
 - La proximité des divers axes routiers et auto-routiers très fréquentés,
 - Les zones agricoles voisines et les pâturages, émettrices de poussières en période sèche ou de coupe du foin.
- ◆ La qualité de l'air de la ville de SAINT MARTIN DE CRAU est couverte par le réseau AIRFOBEP, plus particulièrement, SAINT MARTIN DE CRAU se situe dans la zone géographique « ALPILLES – CAMARGUE ». Le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE CRAU et les principaux itinéraires d'accès à la plateforme peuvent également être concernés par la station de SALON DE PROVENCE du secteur de la « Communauté d'Agglomération Salon - Étang de Berre – Durance ».
- ◆ De manière générale le secteur « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SALON - ÉTANG DE BERRE – DURANCE » est un territoire plutôt préservé. Le secteur « ALPILLES – CAMARGUE » est également un territoire préservé, excepté pour l'ozone. Ce territoire composé de parcs régionaux, mais aussi de villes pouvant connaître des afflux touristiques importants, est un des plus protégés de la zone d'AIRFOBEP. Cependant, certains transferts de masses d'air en provenance du bassin industriel apportent quelques traces de polluants spécifiques, loin de provoquer des dépassements de valeurs réglementaires. Mais surtout, comme l'ensemble du département, cette zone subit des pollutions à l'ozone récurrentes en été, du fait des conditions propices à la formation de ce polluant.

4.1.5. Etat initial du niveau sonore

- ◆ Une étude acoustique permettant de caractériser le niveau initial par des mesures d'ambiance sonore effectuées autour du site dans les conditions prévues par l'arrêté du 23.01.97 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'atmosphère par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation a mis en évidence les valeurs suivantes :

POINTS	PERIODE DE JOUR	PERIODE DE NUIT
	LAeq,T en dB(A)	LAeq,T en dB(A)
A	55,8	54,2
B	58,2	56,3
C	57,4	53,7
D	49,4	48,8

- ◆ L'ensemble des valeurs est inférieure aux valeurs limites admissibles.

4.2. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.2.1. Impact sur la faune et la flore

- ◆ La réalisation d'un diagnostic environnemental, fourni en annexe 25, a mis en évidence la présence d'enjeux environnementaux globalement faibles à l'exception du Crapaud calamite *Bufo calamita*.
- ◆ Dans la situation actuelle, le site d'étude ne présente qu'un intérêt écologique limité. Ce constat s'appuie sur trois critères :
 - Les faibles dimensions de la zone d'emprise ;
 - Sa configuration : la parcelle est enclavée dans un contexte fortement urbanisé. Des aménagements existent immédiatement au nord, au sud et à l'est ;
 - La naturalité de ses habitats : la friche est d'un point de vue floristique globalement peu intéressante. Les cortèges faunistiques sont également.
Pour les espèces présentes aux abords de la zone d'étude (Outarde, Lézard ocellé,...), l'emprise du projet ne concerne pas des habitats occupés actuellement. La proximité avec les aménagements déjà existants (au nord et au sud) limitent très fortement l'occupation de la parcelle par ces espèces en période de reproduction ou hivernale.
- ◆ L'observation de Crapaud calamite en phase terrestre implique des contraintes d'ordre réglementaire à deux niveaux :
 - Les individus sont strictement protégés
 - L'habitat est strictement protégé
- ◆ La protection des habitats terrestres (gîtes) identifiés dans la zone d'emprise constitue une contrainte strictement réglementaire. Les habitats occupés sur le site sont issus d'un dépôt sauvage de matériaux. L'occupation de la zone est donc strictement dépendante de ces habitats de substitution. L'altération de cette parcelle n'est pas de nature à remettre en cause l'accomplissement des cycles biologiques de l'espèce. La présence de cette espèce sur la parcelle n'est liée qu'à son opportunisme. L'enjeu de conservation local ne sera pas affecté.

- ◆ Toutefois, ce projet, bien qu'implanté dans la Zone Industrielle du Bois de Leuze, se situe à proximité d'espaces d'intérêt communautaire. A ce titre, l'article L.414-4 du Code de l'Environnement impose une évaluation appropriée des incidences, dont le contenu est précisé à l'article R 414-21 de ce même code, lorsqu'une intervention est susceptible d'avoir des répercussions significatives sur un site d'intérêt communautaire. Le projet est dès lors soumis à l'évaluation de ces atteintes sur les sites NATURA 2000 susceptibles d'être affectés. La société NATURALIA a donc été missionnée pour la réalisation de cette évaluation d'incidences au titre de NATURA 2000 pour les sites suivants :
 - la ZNIEFF de type I « Crau sèche » ;
 - la ZNIEFF de type II « Crau ».
- ◆ L'étude complète figure en annexe 25 du présente dossier et conclut en la compatibilité du projet avec la démarche Natura 2000.

4.2.2. Impacts sur l'eau

- ◆ L'approvisionnement en eau du centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux sera assuré par le réseau d'Eau Potable de la commune pour le nettoyage des locaux, le fonctionnement des installations sanitaires.
- ◆ Les activités exercées sur le site ne généreront pas de rejets d'eaux résiduelles (à l'exception des eaux de lavage des locaux rejetées dans le réseau d'assainissement de la ZI). Les eaux usées produites sur le site seront les eaux domestiques et assimilables, c'est-à-dire des eaux de cuisine, de toilette et de lessivage contenant des graisses, savons, détergents et déchets divers et les eaux-vannes provenant des lieux d'aisances, contenant les matières fécales et les urines. Compte tenu des caractéristiques physico-chimiques des eaux usées (absence de rejets d'eaux de process), elles seront collectées et envoyées vers le réseau communal des eaux usées, pour être traitées par la station d'épuration de la commune de SAINT MARTIN DE CRAU.
- ◆ Les eaux pluviales seront dirigées vers l'aire de rétention du site prévue dans l'angle Sud-Ouest des aires de stockage, puis vers un déboureur/déshuileur avant d'être réintroduites dans le réseau de la zone.
- ◆ L'aire de rétention pourra être isolée du réseau afin de confinement des pollutions accidentelles survenant sur les voiries ou à la suite d'un incendie.
- ◆ Ainsi, compte tenu de la nature des produits stockés, des prélèvements et usages de l'eau, de la nature des rejets, des dispositions prises en vue de la collecte et du traitement des eaux pluviales ainsi que des mesures organisationnelles prises pour s'assurer du fonctionnement optimal des ouvrages de traitement, les effets environnementaux liés aux prélèvements et aux rejets d'eau nécessaires à l'exploitation de la plateforme seront considérés comme peu significatifs.

Les risques de pollution chronique ou accidentelle du sol seront donc faibles.

4.2.3. Impacts sur l'air

- ◆ En fonctionnement normal, l'activité de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux génèrera les rejets atmosphériques suivants :
 - Les rejets des gaz issus des engins à moteurs thermiques utilisés sur le site ;
 - Les rejets des COV issus du poste de distribution du fuel.
- ◆ Aucune opération de brûlage de déchets ne sera effectuée sur le site. Il n'y aura pas de stockage de produits pulvérulents en vrac.
- ◆ En parallèle au fonctionnement propre de l'installation, l'activité de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux génère un trafic de poids lourds liés aux activités d'approvisionnement et d'expédition. La mesure 25 du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des BOUCHES-DU-RHONE en date du 22.08.06, demande une étude relative à l'impact du trafic induit et de ses effets. Cependant, le trafic poids lourds liés aux activités du site n'excédant pas 15 véhicules par jour, l'étude relative à l'impact du trafic induit ne sera pas menée dans le présent dossier car ce flux représente un pourcentage très infime du trafic généré par les plateformes logistiques des zones industrielles.
- ◆ De plus, le centre de tri de métaux ferreux et non ferreux prévoyant la création d'environ 2 emplois, il a été choisi de ne pas présenter dans ce dossier, en application de la mesure 7 du PPA, l'ébauche d'un Plan de Déplacement Entreprise (PDE). En effet, le PPA impose la mise en place de PDE pour les employeurs à effectifs supérieurs à 250 employés.
- ◆ Aucune opération de brûlage de déchets ne sera effectuée sur le site. Il n'y aura pas de stockage de produits pulvérulents en vrac.
- ◆ Les engins à moteur thermique utiles à la réalisation des activités, rejeteront dans l'atmosphère les mêmes gaz que ceux issus du trafic routier. D'une manière générale, ces dégagements seront composés de dioxyde et de monoxyde de carbone (CO₂ et CO), de composés organiques volatils (COV), d'oxydes d'azote (NO_x) de dioxyde de soufre (SO₂), d'éléments métalliques divers à l'état de traces et de poussières.
- ◆ Le site comptant seulement deux employés dont un seul sera en charge de l'exploitation proprement dit du site, la pollution atmosphérique due à l'utilisation d'engin à moteur thermique sera équivalente à celle émise par un seul véhicule.
- ◆ Compte tenu de nombre d'engins utilisés en simultanément (1 à la fois car 1 seul opérationnel), les effets générés par l'utilisation d'engins sont considérés comme négligeables.
- ◆ Le poste de distribution de fuel est dimensionné pour délivrer un débit < à 1 m³/h de fuel rouge ou de fuel lourd.
- ◆ Compte tenu du dimensionnement du poste de distribution et de sa conception conforme à la réglementation en vigueur, les effets générés par l'utilisation de celui-ci sont considérés comme négligeables.

4.2.4. Déchets et impacts sur les sols

- ◆ Les déchets assimilables aux déchets ménagers seront produits par les lieux d'accueil du personnel (bureaux, locaux sociaux, vestiaires, ...). Ils seront conditionnés dans des conteneurs classiques de petite capacité et évacués 2 fois par semaine.
- ◆ Les déchets ménagers et assimilés seront confiés aux services municipaux.
- ◆ Les Déchets Industriels Banals (DIB) seront essentiellement constitués par des palettes de bois.
- ◆ Il s'agira pour l'essentiel de déchets d'emballages non souillés. Ceux-ci seront collectés et triés de manière systématique. Ils seront stockés de manière temporaire dans des casiers dédiés à cet effet. Enfin, ils seront enlevés de manière fréquente par une société agréée en vue de leur valorisation. Ainsi, les DIB ne seront pas stockés durablement sur le site.
 - Boues issues de la vidange des débourbeurs / déshuileurs,
 - Batteries,
 - Produits divers issus de l'entretien des locaux et de la maintenance des installations.
- ◆ Toutefois, les quantités resteront limitées. De ce fait, ils s'apparenteront à des Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD).
- ◆ Le site étant autorisé à traiter des déchets de type batterie ou transformateur, une fois vidangé suivront la même filière que ceux stockés pour l'activité du site.
- ◆ Pour les autres déchets, leur mode d'élimination sera adapté au type de produit (recyclage ou élimination). Ces déchets seront conditionnés de manière appropriée sur une aire étanche, à l'abri des intempéries. Une gestion par Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSD) sera mise en place, le cas échéant.
- ◆ *Compte tenu des dispositions prises en vue de la collecte, du tri, du stockage temporaire éventuel et de l'élimination des déchets dans des conditions adaptées et par des filières autorisées, les effets sur l'environnement liés aux déchets sont considérés comme nuls.*
- ◆ Par ailleurs, l'étude d'impact a montré qu'en l'absence de marchandises dangereuses, ***l'impact sur le sol sera faible*** et principalement lié à un évènement accidentel (fuite de carburant d'un véhicule, ...). Des dispositions seront prévues pour traiter de tels évènements.

4.2.5. Transports et sécurité routière

- ◆ Le trafic généré par le centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux est de l'ordre de 15 mouvements sur les horaires d'ouverture du site (8h à 12h / 14h à 19h). A ce trafic PL, il faut y ajouter, par excès, le trafic lié aux VL des 2 employés qui sont attendus sur le site.
- ◆ Les mouvements des poids lourds se feront principalement en provenance de la RN113 et de la RN 568 via la RD 24. ***Ainsi, le centre ville de SAINT-MARTIN DE CRAU sera évité et le trafic généré par le centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux n'engendrera pas de trafic supplémentaire de PL dans le centre ville.***

4.2.6. Bruits et vibrations

- ◆ Les principaux équipements susceptibles d'être responsables d'émissions sonores sont :
 - Les véhicules poids lourds,
 - Les engins de manutention.,
 - Le compacteur.
- ◆ Les principales opérations susceptibles d'être responsables d'émissions sonores sont :
 - La circulation,
 - Les manœuvres,
 - Les opérations de chargement et de déchargement,
 - L'utilisation du compacteur.
- ◆ Afin de respecter les recommandations émises dans l'étude acoustique, le groupe CASIER RECYCLING établira des consignes d'exploitation en vue de la limitation des nuisances sonores :
 - Des consignes seront établies afin que les moteurs des véhicules en stationnement sur le site soient coupés.
 - Les engins de manutention seront régulièrement entretenus et contrôlés de manière périodique. Ils seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation d'émissions sonores.
 - Il ne sera pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage. L'utilisation de l'avertisseur sonore sera limitée à la signalisation des situations d'urgence (alarme, évacuation du personnel).
- ◆ Compte tenu des résultats de l'étude acoustique et des dispositions techniques et organisationnelles qui seront mises en place, les effets des émissions sonores du futur centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux sur l'environnement et le voisinage seront considérés comme négligeables.

4.2.7. Utilisation rationnelle de l'énergie

- ◆ Les consommations électriques du centre de stockage et de tri seront limitées à :
 - L'éclairage des voies de circulation et des aires de stockage,
 - Le chauffage et l'éclairage des locaux administratifs et sociaux.
- ◆ Le site ne sera pas relié au gaz naturel.
- ◆ Les effets sur l'environnement sont considérés comme faibles.

4.2.8. Les meilleures techniques disponibles

- ◆ Le futur centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux mettra en place pour les installations générant des émissions en fonctionnement normal (engin de chantier, distribution de fuel), du matériel qui répondra entièrement aux réglementations en vigueur.

4.2.9. Travaux

- ◆ Les impacts environnementaux du chantier de réalisation du centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux sont les impacts habituels d'un chantier de terrassement et de génie civil de faible ampleur : génération temporaire de gaz d'échappement des engins de chantier, de poussières, d'émissions sonores et de vibrations.
- ◆ Les travaux seront réalisés de jour. Ils devraient donc engendrer des nuisances temporaires et ce, à des horaires acceptables. Compte tenu de ces considérations, les impacts sur l'Environnement, de même que les impacts sanitaires sur les populations environnantes pendant la phase des travaux sont considérés comme négligeables.

4.3. IMPACTS SUR LA SANTE DES POPULATIONS

- ◆ L'évaluation des risques sanitaires permet de conclure que les effets sur la santé sont faibles.

4.4. CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT

- ◆ L'étude d'impact a permis de démontrer que le projet de création d'un centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux par le groupe CASIER RECYCLING dans la Zone Industrielle du Bois de LEUZE à SAINT-MARTIN DE CRAU aura un impact limité sur les tiers, le patrimoine culturel et historique, ainsi que sur le milieu naturel avoisinant.
- ◆ Par ailleurs, toutes les dispositions seront prises pour se conformer aux règles d'assainissement de la Zone Industrielle du Bois de LEUZE, notamment, par une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales.
- ◆ Compte tenu des caractéristiques du projet et des mesures techniques et organisationnelles qui seront mises en place :
 - Les effets sur l'eau seront négligeables,
 - Les effets sur la qualité de l'air seront peu significatifs,
 - Les effets sur les sols seront improbables,
 - Les effets sur le bruit seront faibles,
 - Les effets liés au trafic routier seront négligeables.
- ◆ En outre, le projet n'engendrera pas de risque pour la santé des populations riveraines.

5. ETUDES DES DANGERS DU SITE

5.1. RECENSEMENT DES RISQUES

5.1.1. Accidentologie

- ◆ La prise en compte de l'analyse d'accidents passés survenus dans des installations similaires en France ou à l'étranger, est essentielle dans l'analyse des risques. Elle permet d'évaluer l'intérêt des dispositions de sécurité prévues ou de dispositions complémentaires vis-à-vis d'événements élémentaires ou de scénarios complets.
- ◆ D'après l'analyse de l'accidentologie, les conséquences principales des accidents survenus dans les entrepôts sont :
 - L'incendie,
 - La pollution du sol et des eaux,
- ◆ Ces risques ont été pris en compte dans l'étude de danger.
- ◆ Le retour d'expérience a été pris en compte dans l'élaboration de l'analyse des risques et dans la détermination des scénarios d'accidents majorants. Les causes et conséquences recensées ont aidé, notamment à la détermination des moyens de prévention à mettre en place.

5.1.2. Risques liés aux activités humaines

5.1.2.1. Activités industrielles situées à proximité

- ◆ Les installations industrielles présentes dans le rayon d'étude ont été définies en section 4.6.2 de l'étude d'impact de la présente étude. Il est à noter que le seul site identifié (MAREVA) engendre une zone potentielle d'effets qui pourrait être susceptibles d'impacter le centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux.
- ◆ Par ailleurs, un plan, extrait du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU permet de visualiser les zones potentielles de dangers émises par les installations classées les plus proches ayant un impact potentiel sur leur environnement (Société NITROCHIMIE – Groupe EPC et Société MAREVA). Le centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux n'est ainsi pas impacté par les zones d'effets potentielles générées par la société NITROCHIMIE et par la société MAREVA.

5.1.2.2. Risques liés aux transports routiers

- ◆ Les principaux risques liés aux transports sont les suivants :

Trafic externe

ORIGINE	NATURE DU RISQUE	EVENEMENTS REDOUTES	DISTANCE PAR RAPPORT AU RISQUE
Transport de marchandises dangereuses (TMD) par route principalement sur : <ul style="list-style-type: none"> • la RN 113, et/ou • la RN 1453, et/ou • la RN 568, et/ou • la RD 24, et/ou • Voie ferrée 	Incendie Explosion Pollution	Risque d'effet domino suite à un accident de TMD	Le centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux sera implantée à : <ul style="list-style-type: none"> • 900 m de la RN 113, • 1 km de la RN 1453, • 1,5 km de la RD 24, • 2,4 km de la RN 568. • 120 m de la voie ferrée

Nota : l'autoroute A54 située à 6,4 km du futur site n'a pas été considérée dans le cas présent du fait de son éloignement.

- ◆ **Concernant le risque TMD routier**, en application du document DRA 34, pour obtenir la fréquence par an d'accident sur la portion de route qui intéresse le site, il faut multiplier le nombre d'événement par kilomètre et par an par le nombre de kilomètre de la portion de route qui intéresse le site.

Compte tenu du fait qu'aucune voie routière ne longe le site, le risque d'accident TMD survenant sur les voies routières ne sera pas retenu dans l'étude de dangers.

- ◆ **Concernant le risque TMD ferroviaire :** la voie ferrée est située à 120 m du terrain d'implantation. De ce fait, le risque d'accident TMD survenant sur la voie ferrée ne sera pas retenu dans l'étude de dangers.

Trafic interne

- ◆ Pour rappel, le trafic généré par le centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux est de l'ordre de 15 mouvements sur les horaires d'ouverture du site (8h à 12h / 14h à 19h). A ce trafic PL, il faut y ajouter, par excès, le trafic lié aux VL des 2 employés qui sont attendus sur le site.
- ◆ Les principaux risques à appréhender sont la collision de deux véhicules PL, d'un véhicule PL et un véhicule léger ou bien d'un véhicule PL ou VL avec un piéton.
- ◆ Cependant, compte tenu du plan de circulation établi, d'une signalisation adéquate, d'un éclairage et balisage des voies de circulation piétons du site, la probabilité d'assister à un accident routier reste très faible.

5.1.2.3. Risques aériens

- ◆ Compte tenu de l'éloignement des aéroports et de l'aérodrome vis-à-vis du site du futur centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux, et de la très faible probabilité de chute d'un aéronef, le risque de chute d'avion sur le site est négligeable. Le danger de chute d'avion ne sera donc pas pris en compte dans la présente étude.

5.1.2.4. Risques aux transports de gaz et d'électricité

- ◆ Le futur site ne sera pas connecté au réseau de distribution gaz mais sera raccordé au réseau d'électricité de la ZI du Bois de LEUZE. L'ensemble du réseau électrique sera enterré. Le site sera alimenté en basse tension.
- ◆ Le risque potentiellement généré par cette installation sur le site reste, toutefois limité.

5.1.2.5. Risques aux pertes des utilités

UTILITES	PERTE DE L'UTILITE	RISQUES
Electricité (réseau EDF)	Arrêt des installations électriques.	Aucun
Eau potable	Arrêt de l'alimentation des sanitaires et de l'espace vie	Aucun
Eau du réseau d'incendie externe (poteau incendie)	Poteau incendie externe non opérationnel. Réseau maillé (double bouclage).	Aucun

5.1.2.6. Risques liés à la malveillance

- ◆ La sécurité physique du centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux dépend essentiellement des mesures d'ordre technique qui seront mises en place.
- ◆ Le centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux sera entièrement clôturé et son accès ne sera possible que par le portail d'accès. Pendant les heures d'exploitation, la surveillance des installations sera assurée de manière directe par le personnel d'exploitation présent sur le site. L'accès au site de tout véhicule ou personne externe à l'entreprise fera l'objet d'une reconnaissance et autorisation au niveau du service administratif.
- ◆ En dehors des heures de travail, le site ne fera pas l'objet d'une surveillance sur site, mais uniquement d'une surveillance à distance qui pourra en cas d'alerte identifiée, faire intervenir une équipe.

5.1.3. Risques liés à l'environnement naturel

5.1.3.1. Risque d'inondation

- ◆ Bien que le risque inondation soit un aléa identifié sur la commune de SAINT MARTIN DE CRAU, le site du futur centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux est situé en dehors des zones inondables identifiées.
- ◆ Le risque d'inondation ne sera pas retenu dans le présent dossier.

5.1.3.2. Risques liés aux conditions météorologiques

- ◆ Le site n'aura pas de bâti. De ce fait, les conditions météorologiques ne généreront pas de risques supplémentaires.
- ◆ Le risque lié aux conditions météorologiques ne sera donc pas retenu dans le présent dossier.

5.1.3.3. Risques liés à la foudre

- ◆ Il est à préciser que la foudre peut engendrer des effets directs ou indirects :
 - Les effets directs regroupent toutes les perturbations liées à l'impact direct du coup de foudre et celles dues à la circulation d'un courant de forte intensité dans les installations. Ils sont d'ordre thermique, électrodynamique ou électrochimique et se traduisent par des déformations de tôle, perforations ou ruptures.
 - Les effets indirects sont dus aux phénomènes électromagnétiques, qui se traduisent par des courants et des surtensions induits dans les circuits électriques et électroniques, ainsi qu'à des phénomènes d'induction.

- ◆ L'arrêté du 18.01.08 fixant les rubriques de la nomenclature devant effectuées une analyse du risque foudre ne fait pas apparaître la rubrique 2713 (ni l'ancienne rubrique 286). De ce fait, l'analyse du risque foudre n'a pas été effectuée.
- ◆ On peut donc considérer que ce risque est à peu près nul pour la future installation.

5.1.3.4. Risques sismiques

- ◆ La commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU est classée en zone de sismicité 3 dite « modérée » selon le décret n°2010-1255 du 22.10.10 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- ◆ Il n'existe pas de plan de prévention des risques qui couvre le risque sismique sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU, mais la commune dispose d'un arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune en date du 08.02.06 (cf. annexe 15). Cet arrêté identifie également le risque sismique en zone la sur la commune.
- ◆ L'aléa sismique sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU depuis la réévaluation de 2005 est classé en modéré sachant que l'aléa sismique se classe en 3 niveaux (faible, modéré moyen) (cf. annexe 15).
- ◆ Le centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux est classé en catégorie d'importance II « ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes », selon le décret n°2010-1254 du 22.10.10 relatif à la prévention du risque sismique et sera construite conformément aux règles parasismiques en vigueur.

5.1.3.5. Risques liés aux mouvements de terrain

- ◆ Les terrains de couverture sont composés de limons, ces sols ont pour particularité de changer brutalement de consistance en cas de variation de leur teneur en eau. Par conséquent, pour réaliser le dallage, il faudra obtenir une arase de terrassement homogène et de purger les limons de couverture et de les substituer par des remblais nobles.
- ◆ Ces dispositions associées aux conclusions de l'étude sol en annexe 10 permettent de ne pas considérer ce risque dans l'étude de dangers.

5.1.3.6. Risques liés aux incendies de forêt et de broussailles

- ◆ D'après le tableau des risques naturels identifiés dans les BOUCHES DU RHONE annexé à l'arrêté préfectoral n° 51283 du 13.06.05, dressant la liste des communes du département visées par les articles 2 et 3 du décret 2004-554 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques (pris en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement), l'aléa incendie de forêt est identifié. Cependant aucun projet de PPR n'est envisagé.
- ◆ Le centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux est implanté à des distances suffisamment importantes des bois environnants pour éviter la transmission d'un feu de forêt du Bois de LEUZE.
- ◆ La présence de ces divers éléments permet de ne pas considérer ce risque dans l'étude de dangers.

5.1.4. Risques associés aux déchets présents sur le site

- ◆ Les déchets présents sur le site seront :
 - Des métaux pré-triés ferreux et non ferreux,
 - Des câbles électriques,
 - Des palettes de bois,
 - Des déchets provenant d'installations classées de type batterie ou transformateur vidangés.

- ◆ Les potentiels de dangers identifiés sont donc liés :
 - A la combustibilité des palettes de bois et,
 - A la combustibilité du fuel lourd.

- ◆ Toutefois, les caractéristiques physicochimiques de ces produits telles qu'identifiées ci-dessous, mettent en évidence des produits peu inflammables.

Palettes :

- Nature des principaux matériaux : bois,
- Inflammabilité : faible,
- Type de fumées : noire,
- Aptitude à fondre ou à goutter : combustion rapide,
- Composés toxiques de combustion : CO et CO₂,
- Pouvoir calorifique : 17 MJ/kg.

Fuel (Cf. FDS du fuel en annexe 23) :

- Etat physique : liquide limpide à 20 °C,
- Masse volumique : 820 à 860 kg/m³ à 15°C,
- Point éclair : 55°C,
- Température d'auto inflammation : 250 °C.

5.1.5. Analyse préliminaire des risques

- ◆ L'analyse des risques constitue le cœur des études des dangers des installations au sens des articles R 512-6, R 512-7, R 512-8 et R 512-9 du Code de l'Environnement.

- ◆ Elle a pour objet de recenser les dangers liés à l'implantation et à l'exploitation du centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux et des activités annexes et d'identifier les causes et la nature des accidents potentiels ainsi que les mesures de prévention et de protection, nécessaires pour en limiter l'occurrence et la gravité.

- ◆ La détermination des risques liés à l'exploitation du futur centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux repose sur quatre axes principaux :
 - une analyse des antécédents des accidents et incidents survenus sur des installations analogues (accidentologie) ;
 - une analyse des risques liés aux produits mis en œuvre ;
 - une analyse des risques liés à l'environnement sous les deux aspects: risques créés par l'installation et risques subis par l'installation vis à vis de l'environnement,
 - une analyse qui identifie les risques pour la sécurité des personnes, pour l'environnement ou pour l'économie induits par l'installation selon la méthode de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

5.1.6. Analyse détaillée des risques

- ◆ Aucun scénario n'étant identifié en risque élevé (non acceptable/ zone rouge), l'APR apparaît comme suffisante et une analyse détaillée des risques n'est donc pas nécessaire.
- ◆ Cette analyse préliminaire des risques a permis, toutefois, de mettre en évidence 2 principaux phénomènes dangereux qui sont :
 - L'incendie de la nappe de fuel contenue dans la cuvette de rétention ;
 - L'incendie de palettes de bois,pour lesquels des mesures de maîtrise des risques techniques et organisationnelles seront mises en place.
- ◆ De manière générale, le personnel sera formé à l'exploitation des installations, aux dangers et aux inconvénients qu'elles présentent. Il aura également connaissance des risques liés aux types de produits stockés, à la conduite des installations et aux conduites à tenir en situation d'urgence (notamment en cas d'incendie).
- ◆ Le personnel recevra la formation et l'information réglementaires nécessaires à la prévention, à la lutte contre l'incendie et à l'évacuation prévues par l'article R. 4227-39 du Code du travail. Il sera formé pour réagir en première intervention suite à un départ d'incendie : procédure d'alerte, arrêt d'urgence, premiers secours, première intervention, ...
- ◆ Si l'intervention en première réponse ne suffit pas à maîtriser la situation d'urgence, l'appel des services de secours extérieurs sera initié.
- ◆ Par approximation avec le système de cotation défini dans l'Analyse Préliminaire des Risques et compte tenu des mesures de maîtrise des risques qui seront mises en place pour prévenir et l'apparition des phénomènes dangereux et s'ils survenaient malgré tout d'en limiter les effets sur l'environnement, la probabilité du risque d'incendie de la benne de palettes de bois et de la nappe de fuel dans la cuvette de rétention est de D.
- ◆ La cinétique est définie comme la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.
- ◆ La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux.
- ◆ L'occurrence des phénomènes dangereux identifiés dans l'APR, suppose la défaillance d'une ou plusieurs barrières de sécurité. Or quelles que soient ces défaillances et compte tenu des quantités mises en jeu, les effets des phénomènes dangereux ne sont pas susceptibles d'atteindre les tiers dans un délai incompatible avec leur mise à l'abri éventuelle. On considère donc que la cinétique des accidents au sens de l'arrêté du 29.09.05 est lente.

5.2. CARACTERISATION ET MAITRISE DU RISQUE ACCIDENTEL

5.2.1. Détermination de la probabilité d'occurrence des accidents potentiels

- ◆ L'APR menée au §6.1.1 et les éléments explicatifs au §6.1.3.1, ont permis d'estimer les niveaux de probabilité des phénomènes dangereux :
 - **Incendie de la benne de palette de bois et de la nappe de fuel contenue dans la cuvette de rétention : probabilité D** « événement très improbable »
S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.
- ◆ Par souci de simplification, il est possible et même suggéré par l'arrêté du 29.09.05, d'assimiler la probabilité d'un accident majeur à celle du phénomène dangereux associé. Une telle approche revient à considérer la probabilité d'exposition des enjeux égale à 1. Il est d'ailleurs bon de noter que cette hypothèse est largement employée par l'INERIS.
- ◆ **De ce fait, la probabilité d'occurrence des accidents seront considérées identiques à celles des phénomènes dangereux.**

5.2.2. Détermination de la gravité des accidents potentiels

- ◆ L'APR menée au §6.1.1 et les éléments explicatifs du §6.2 permettent de conclure que les zones d'effets potentielles liées aux accidents identifiés sont confinées dans l'enceinte du centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux.
- ◆ Ainsi, la gravité des accidents est qualifiée de « Modéré ».

5.3. CRITERES D'ACCEPTATION DU RISQUE ACCIDENTEL

- ◆ Les scénarii identifiés ont été caractérisés par un couple probabilité X gravité.
- ◆ Afin de conclure sur l'acceptabilité du risque généré, l'approche de la démarche de maîtrise des accidents majeurs survenant dans les installations classées dans les installations classées soumises à autorisation avec servitudes (dits SEVESO) peut être appliquée par excès en l'absence d'autres références réglementaires.
- ◆ A partir du couple probabilité/gravité, les scénarii d'accidents identifiés sont placés dans la grille suivante :

		Probabilité				
		E	D	C	B	A
Gravité	DESASTREUX					
	CATASTROPHIQUE					
	IMPORTANT					
	SERIEUX					
	MODERE		Incendie de la benne de palettes de bois Incendie de la nappe de fuel contenue dans la cuvette de rétention			

- ◆ Aucune mesure de maîtrise des risques supplémentaires n'est nécessaire. L'ensemble des moyens de prévention et de protection mis en place sont détaillés dans le §8 e la présente étude.

5.4. SYNTHÈSE DES MMR IDENTIFIÉES DANS L'APR

1. Consignes de sécurité affichées sur site interdisant le stockage de produits inflammables à proximité des palettes de bois, les travaux par point chaud, interdiction de fumer,...
2. Entretien régulier des engins de manutention du site pour éviter tout risque de départ d'incendie. ;
3. Accès au site limité ;
4. Opérations réalisées par du personnel formé ;
5. Recyclage des formations ;
6. Vérification périodique des installations électriques du site ;
7. Casiers seront construits en blocs de béton auto-bloquants ;
8. Le sol de la majeure partie de la zone de stockage est recouvert de bitume. Seuls 3 casiers seront implantés en zone perméable, mais le stockage sera effectué alors dans des bennes (T).
9. Mise en place d'un système de détection d'intrusion : malveillance ;
10. Equipements incendie adaptés aux risques (extincteurs, bac à sable) ;
11. Personnel formé pour lutter contre la propagation d'un incendie ;
12. Contrôle régulier de l'état de la cuve et du poste de distribution ;
13. La cuve sera placée sur une cuvette de rétention étanche permettant de contenir la totalité d'un compartiment ;
14. Présence d'un bac à sable pour absorber la perte de produit ;
15. Pas deux casiers contigus de palettes de bois afin d'éviter la transmission d'un incendie d'un casier à l'autre ;
16. La cuve aura une double enveloppe et sera placée dans une cuvette de rétention ;
17. Stockage des palettes de bois à l'opposé de la cuve (30m).
18. La zone imperméabilisée contenant la cuve de fuel, sa cuvette de rétention et son aire de retournement des véhicules est reliée en amont au déboureur / déshuileur et donc au bassin de rétention du site prévu dans la zone sud.

5.5. CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS

- ◆ Dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers de son futur site de SAINT MARTIN DE CRAU, les activités de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux de la Société CASIER RECYCLING ont fait l'objet d'un examen.
- ◆ Cette étude a notamment mis en évidence que les activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature des ICPE (rubrique 2713) ne sont pas l'origine d'accidents majeurs. Seules les activités annexes identifiées sous le seuil de la déclaration au titre de la nomenclature des ICPE (rubriques 1432 et 1532) sont à l'origine de phénomènes dangereux.
- ◆ Cette analyse montre que les dispositions constructives retenues, et notamment la construction de casiers de stockage en béton, d'une cuvette de rétention sous la cuve de fuel, d'un stockage de palette de bois dans une benne, l'imperméabilisation du sol de la majeure partie de la zone de stockage et de ses voies de circulation, et le stockage en benne pour les casiers positionnés en zone perméable, permettront de garantir la maîtrise des risques potentiels liés à un éventuel fonctionnement accidentel des produits stockés dans l'établissement à un niveau satisfaisant.
- ◆ La présente Etude de Dangers montre donc que les dispositions prises par les responsables de la société CASIER RECYCLING assureront bien la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement et seront conformes aux prescriptions réglementaires.
- ◆ Le Directeur de l'établissement s'assurera que les opérations de stockage et de manutention, et les différentes mesures de prévention seront mises en place et effectuées conformément aux dispositions citées dans le présent document.

